SILICONI COMMERCIALE SPA
Via Francia 4 Z.I. - 36053 GAMBELLARA (VI) ITALY
Tel +39 0444 649766 Fax +39 0444 440018 www.siliconi.it

Fiche de données de sécurité
SILICONE SUPPLÉMENTAIRE

Fiche de données de sécurité du 15/6/2015, révision 3.7.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Identification du mélange :

Nom commercial : EXTRA SILICONE (SILICONE E-400)

Code du commerce : 10510/05

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée:

Lubrifiant à libération de silicone (aérosol).

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Le fournisseur:

SILICONI COMMERCIALE SPA - Via Francia 4 ZI 36053 Gambellara (VI) tél. +39 0444 649766

SILICONI COMMERCIALE SPA - tél. +39 0444 649766 Lun-Ven 08:00 - 17:00

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité :

lab@siliconi.it

1.4. Numéro d'urgence

SILICONI COMMERCIALE SPA - tél. +39 0444 649766 Lun-Ven 08:00 - 17:00

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères du règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Flam. Aérosol 1, Aérosol extrêmement inflammable.

Avertissement, Skin Irrit. 2, provoque une irritation de la peau.

Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2, Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles :

Danger

Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de précaution :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart des sources de chaleur, des surfaces chauffées, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'inflammation. Interdiction de fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur une autre source d'inflammation.

P251 Ne pas percer ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C / 122°F.

P501 Éliminer le récipient conformément à la réglementation nationale.

Dispositions spéciales:

Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages dérivant d'une mauvaise utilisation du produit.

Contient:

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de n-Hexane

Dispositions particulières basées sur l'annexe XVII de REACH et ses modifications ultérieures :

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Substances VPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

Autres risques :
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.1. Matières
N / A
3.2. Mélanges
Composants dangereux au sens du règlement CLP et classification associée :
> = 40% - <50% Hydrocarbures, C3-C4
N° REACH : 01-2119486557-22-xxxx, Numéro d'index : 649-199-00-1, CAS : 68476-40-4, CE : 270-681-9 ; substance avec une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail
2.5 Appuyez sur. Gaz H280

2,2 / 1 Flam. Gaz 1 H220

Remarques K *

> = 30% - <40% Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de n-Hexane
N° REACH : 01-2119484651-xxxx, CE : 931-254-9
2,6 / 2 Flam. Liquide. 2H225

3.10 / 1 Asp. Tox. 1H304

3.2 / 2 Peau Irrit. 2 H315

3.8 / 3 STOT SE 3 H336

4.1 / C2 Chronique Aquatique 2 H411

Le texte complet des phrases H est reporté dans la rubrique 16 de la Fiche

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Les zones du corps qui ont - ou sont seulement soupçonnées d'avoir - été en contact avec le produit doivent être rincées immédiatement et abondamment à l'eau courante et éventuellement avec du savon.
Laver complètement le corps (douche ou bain).
Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer en toute sécurité.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.
En cas d'ingestion :
Non applicable en aérosol.
En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'air frais et la garder au chaud et au repos.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucun
4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).
Traitement : Aucun

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Lutte contre l'incendie
Moyens d'extinction appropriés :
Extincteur à CO_2 ou à poudre.
Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :
Personne en particulier.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit une épaisse fumée.
5.3. Recommandations pour les pompiers
Utiliser un appareil respiratoire approprié.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas le rejeter à l'égout.

Si possible du point de vue de la sécurité, déplacer les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle.
Retirer toute source d'ignition.
Déplacez les personnes vers un endroit sûr.
Consultez les mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans le sol / sous-sol. Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou les égouts.
Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.
Matériau adapté à la collecte : absorbant, matière organique, sable

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression. Ne pas percer ou brûler, même après utilisation. Ne pas utiliser en présence de flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger.
Au travail, ne pas manger ni boire.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles et des sources de chaleur. Évitez l'exposition directe au soleil.
Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
Matériaux incompatibles :
Aucun en particulier. Voir également le paragraphe 10 ci-dessous.
Indication pour les locaux :
Frais et bien aéré.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Pas d'utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C3-C4 - CAS : 68476-40-4
TLV TWA - 1000 ppm (2400mg/m3)
VLE STEL - 4000 ppm (9600mg/m3)
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de n-Hexane
TLV TWA - 1200 mg/m3

Valeurs limites d'exposition DNEL

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de n-Hexane
Consommateur : 1301 mg/kg - Exposition : Humain Oral - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Notes : pc/jour
Ouvrier industriel : 13964 mg/m3 - Consommateur : 1377 mg/kg - Exposition : Humain Cutané - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Notes : pc/jour
Ouvrier industriel : 5306 mg/m3 - Consommateur : 1137 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Notes : pc/jour

Valeurs limites d'exposition PNEC

N / A

8.2. Contrôles d'exposition

Protection des yeux:

Utilisez des lunettes de sécurité avec protection latérale EN166. Si l'exposition aux vapeurs provoque une gêne oculaire, utilisez des masques à gaz intégraux.

Protection de la peau :

En cas de contact de courte durée, aucune protection n'est nécessaire autre que le port de vêtements propres et résistants. En cas de contact prolongé, utiliser des vêtements de protection imperméables à ce matériau : chemises, crampons ou combinaisons intégrales.

Protection des mains :

Lors d'une manipulation normale, aucune protection spéciale n'est requise. En cas de contact fréquent, protégez vos mains avec des gants résistants aux solvants (PVC, PE, néoprène, pas de caoutchouc naturel).

Protection respiratoire:

Les niveaux de concentration dans l'air doivent être maintenus en dessous des limites d'exposition. Lorsqu'une protection respiratoire est requise pour certaines opérations, utiliser des masques à gaz avec filtre homologué : Type de filtre EN141

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aérer adéquatement les locaux où le produit est stocké et/ou manipulé. À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Une ventilation localisée peut être nécessaire pour certaines opérations. Utiliser un équipement technique pour maintenir les concentrations dans l'air en dessous de la limite d'exposition ou des lignes directrices.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence et couleur :	Récipient sous pression avec base et gaz liquéfié
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif :	NA
pH :	NA
Point de fusion/congélation :	NA
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	NA
Inflammabilité solide/gaz :	NA
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	NA
Densité de vapeur :	2
Point d'éclair :	<0°C
Taux d'évaporation :	NA
Pression vapeur :	3-5 bars
Densité relative :	NA
Solubilité dans l'eau :	insoluble
Solubilité dans l'huile :	oui
Coefficient de partage (n-octanol / eau):	NA
Température d'auto-inflammation :	> 400°C
Température de décomposition :	NA
Viscosité :	NA
Propriétés explosives :	NA
Propriétés comburantes :	NA

9.2. Les autres informations

Miscibilité :	NA
Solubilité dans les graisses :	NA
Conductivité :	NA
substances	NA

ARTICLE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Évitez l'exposition au soleil, évitez la surchauffe et évitez les températures> 50 ° C. Tenir à l'écart des agents oxydants.

10.5. Matériaux incompatibles

Éviter le contact avec des matières oxydantes. Le produit pourrait prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques du mélange :

N / A

Informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de n-Hexane

a) toxicité aiguë :

Test : CL50 - Voie : Inhalation - Espèce : Rat > 20 mg/l - Durée : 4h
Test : DL50 - Voie : Orale - Espèce : Rat > 5000 mg/kg
Test : DL50 - Voie : Peau - Espèce : Lapin > 3000 mg/kg

Sauf indication contraire, les données requises par le règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous s'entendent comme NA :

a) toxicité aiguë ;
b) corrosion/irritation cutanée ;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire ;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
e) mutagénicité sur les cellules germinales ;
f) cancérogénicité ;
g) toxicité reproductive ;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique ;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée ;
j) danger en cas d'aspiration.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.
IL NE CONTIENT PAS DE CHLORE-FLUOR-CARBONES.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de n-Hexane

a) Toxicité aquatique aiguë :

Critère final : CL50 - Espèce : Poisson = 55 mg/l - Durée h : 72 - Notes : Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun
N / A

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N / A

12.4. Mobilité dans le sol

N / A

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances VPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

12.6. Autres effets indésirables

Aucun

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit avoir lieu dans un lieu autorisé et conformément aux lois en vigueur. Le flacon aérosol surchauffé à une température supérieure à 50°C il peut éclater même s'il contient un petit gaz résiduel.
Les bidons vides, même complètement vidés, ne doivent pas être dispersés dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets :
Les aérosols en tant que déchets ménagers sont exclus de l'application de la règle susmentionnée.
Pour les activités industrielles, l'aérosol épuisé à usage professionnel peut être classé :
15.01.10 : emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances.

ARTICLE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro ADR-ONU :	1950
Numéro IATA-ONU :	1950
Numéro IMDG-ONU :	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition ADR :	AÉROSOLS, inflammables
Nom technique IATA :	AÉROSOLS, inflammables
IMDG-Nom technique :	AÉROSOLS

Quantité limitée : max 1000 ml Masse brute totale du colis ne dépassant pas 30 kg LQ2

14.3. Classes de danger pour le transport

Classe ADR :	2, 5F
Étiquette ADR :	<UN1950 AÉROSOLS>
Classe IATA :	2.1
Étiquette IATA :	<UN1950 AÉROSOLS>
Classe IMDG :	2

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

IMDG-Nom technique : AÉROSOLS

Quantité limitée : max 1000 ml Masse brute totale du colis ne dépassant pas 30 kg LQ2

IMDG-EMS : FD

IMDG-MFAG : HAUT

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

N / A

ARTICLE 15 : Informations réglementaires

15.1. Normes et législation sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Décret législatif 3/2/1997 n. 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
Décret législatif 14/3/2003 n. 65 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)
Décret législatif 9/4/2008 n. 81
DM Lavoro 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)
Arrêté Ministériel 03/04/2007 (Mise en œuvre de la Directive 2006/8/CE)
Règlement (CE) n. 1907/2006 (PORTÉE)
Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) no. 758/2013, Règlement (UE) no. 453/2010 (Annexe I)
Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP), Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP), Règlement (UE) no. 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives : Aucune

Le cas échéant, se référer aux réglementations suivantes :

Circulaires ministérielles 46 et 61 (amines aromatiques).
Décret législatif 21 septembre 2005 n. 238 (Directive Seveso Ter)
Règlement CE n. 648/2004 (Détergents).
DL 3/4/2006 n. 152 Réglementation environnementale

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

ARTICLE 16 : Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3 :

H280 Contient un gaz sous pression; il peut exploser s'il est chauffé.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification des substances selon le Règlement 1272/2008/CE (CLP-GHS) et suivants. ATP et Règlement 790/2009/CE.
FDS rédigée selon le Règlement 1907/2006/CE REACH et 453/2010/CE.
Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau de données et d'information sur les produits chimiques de l'environnement - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Institut national de la santé - Inventaire national des substances chimiques

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus. Ils se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.
L'utilisateur est tenu de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations au regard de l'usage spécifique qu'il doit en faire.
Cette feuille remplace toute édition précédente.

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CPL :	Classification, étiquetage, emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des produits chimiques européens existants sur le marché.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Fiche de données de sécurité
SILICONE SUPPLÉMENTAIRE

IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Règlement sur les marchandises dangereuses de l'"International Air Transport Association" (IATA).
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
OACI-TI :	Instructions techniques de "l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG :	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
CL50 :	Concentration létale pour 50 % de la population testée.
DL50 :	Dose létale pour 50 % de la population testée.
LTE :	Exposition à long terme.
PNEC :	Concentration prédite sans effet.
DÉBARRASSER:	Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
SST :	Exposition de courte durée.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STO :	Toxicité spécifique aux organes.
VLE :	Valeur limite du seuil.
TWATLV :	Valeur limite de seuil pour la moyenne pondérée sur 8 heures. (Norme ACGIH).
WG K :	Classe de risque aquatique (Allemagne).